

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

ES DYNAMIQUE MONDE

N° code AMF : 990000073749

Compartiment oui nonNourricier oui non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance composé de représentants des porteurs de parts (et, le cas échéant, de représentants de l'entreprise). Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, (le cas échéant) d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, (le cas échéant) de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « ES DYNAMIQUE MONDE »
sur simple demande auprès d'AGICAM.**

Le FCPE « ES DYNAMIQUE MONDE » est un Fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

- De divers accords de participation négociés entre les sociétés adhérentes et leur personnel ;
- De divers Plan d'épargne d'Entreprise (PEE), Plan d'épargne Interentreprises (PEI), Plan d'épargne pour la Retraite Collectif (PERCO), Plan d'épargne pour la Retraite Collectif Interentreprises (PERCOI) établis par les sociétés adhérentes pour leur personnel.

Le conseil de surveillance du fonds est composé de 2 membres pour chaque entreprise adhérente :

- soit 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés élus directement par les porteurs de parts ou désigné par le ou les Comités d'Entreprise ou le Comité Central d'Entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales présentes dans l'entreprise,
- et 1 membre représentant l'entreprise désigné par la direction de l'entreprise.

Le Président du conseil de surveillance est choisi parmi les salariés porteurs de parts.

Orientation de gestion du fonds :

Le fonds est classé dans la catégorie suivante : « Actions internationales ». A ce titre, le FCPE est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Le fonds a pour objectif de gestion la recherche d'un rendement supérieur à l'indice MSCI World.

Indicateur de référence :

La gestion de ce fonds ne suivant pas une gestion indiciaire, l'indicateur présenté pour ce fonds est un indicateur de performance. En conséquence, sa performance peut, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence

- **L'indice MSCI World** est un indice actions exprimé en euro, représentatif des principales capitalisations mondiales au sein des 49 pays développés et émergents de la liste suivante : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, République Tchèque, Danemark, Egypte, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Ireland, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Corée, Malaisie, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Russie, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Taiwan, Thaïlande, Turquie, Royaume Uni, USA et Venezuela.

Stratégie d'investissement :

Le portefeuille du FCPE est investi en totalité en parts ou actions d'OPCVM avec un minimum de 60% d'OPCVM classés « actions internationales » et qui pourra être complété par des OPCVM classés « actions françaises », « actions des pays de la zone euro », « actions des pays de la Communauté Européenne » ou « diversifié » dans la limite de 40%.

A titre accessoire le FCPE pourra détenir jusqu'à 10% d'OPCVM monétaire.

La pondération des différentes classes d'actifs (zones géographiques) au sein du fonds se fait au terme d'une analyse fondamentale de l'environnement économique mondial et de ses perspectives d'évolution.

AGICAM – 14 rue Auber 75009 PARIS – Tél. : 01 76 60 99 00 – FAX 01 76 60 99 70
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 03 027
- RCS Paris 449 471 325 – SA au capital de 1.167.830 €

La Société de gestion a établi une approche d'évaluation et de sélection des OPCVM cibles dans lesquels elle investit et qui peut se découper en deux parties liées :

- A - Une approche quantitative : analyse de performances, de la volatilité, de la tracking error, du beta, de l'alpha, du ratio d'information et autres éléments pertinents.
- B - Une approche qualitative : d'approfondissement du process de gestion mis en place dans les fonds sélectionnés (entretiens, conférences téléphoniques, rencontres avec les gérants des fonds sélectionnés...)

Profil de risque :

- Risque de perte en capital :** l'investisseur ne bénéficie d'aucune garantie de capital et peut donc ne pas retrouver son capital initialement investi.
- Risque actions :** le Fonds peut être exposé au risque actions à hauteur de 200 % maximum de son actif. En conséquence, il supporte un risque lié à la fluctuation à la baisse de ces actifs entraînant une diminution de sa valeur liquidative
- Risque de marché :** la valeur des investissements réalisés par le Fonds peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'une société ou d'un émetteur.
- Risque de change :** il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire :** le style de gestion discrétionnaire privilégié par le gérant repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque pour que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum (*Cette durée de placement ne tient pas compte de la durée de blocage légale, sauf cas de déblocages anticipés prévus par le Code du travail*).

Composition de l'OPCVM :

Le fonds peut détenir :

- jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM de droit français ou européen à vocation générale conformes ou non à la directive 85/611/CEE modifiée, gérés ou non par la société de gestion et classés « actions françaises » et/ou « actions de pays de la zone euro » et/ou « actions des pays de la communauté européenne » et/ou « actions internationales » et/ou « monétaires euro » et/ou « diversifié ».

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection (ou de dynamisation) du portefeuille : oui.

- Objectifs : couverture, exposition, arbitrage
- Instruments utilisés : futures, swaps, options, change à terme.

Zone géographique prépondérante : International.

Fonctionnement du fonds :

- **La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part.**

La valeur liquidative est calculée : en euro sur les cours de clôture de chaque mercredi, ainsi que le dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre à l'exception des jours fériés légaux (selon calendrier officiel Nyse Euronext Paris). Dans le cas d'un jour férié, le FCPE sera valorisé le jour ouvré précédent

- **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : celle-ci est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées. Elle est également consultable sur le site internet www.epargne-salariale.com.

- **La composition de l'actif du fonds** est publiée chaque semestre et communiquée au conseil de surveillance et à l'entreprise, auprès desquels tout porteur de part peut en obtenir une copie, dans les huit semaines qui suivent la fin de chaque semestre.

Dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, la société de gestion adresse à l'entreprise l'inventaire de l'actif, attesté par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le contrôleur légal des comptes, et le rapport de gestion. Un rapport annuel de gestion est par ailleurs adressé par l'entreprise aux porteurs de parts.

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de bourse du mois de Décembre.

- **Établissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : selon accord(s) ou Plan(s) d'Épargne Salariale en vigueur dans l'Entreprise (souscription directe ou par l'intermédiaire de l'entreprise).

- **Modalités de souscription et de rachat :**

- Apports et retraits :	- En numéraire
- Mode d'exécution :	- Prochaine valeur liquidative
- Commission de souscription à l'entrée :	- 4 % TTC maximum à la charge du salarié souscripteur ou de l'entreprise selon convention par entreprise.
- Commission de rachat à la sortie :	- Néant
- Commission d'arbitrage :	- 4 % TTC maximum à la charge du salarié souscripteur ou de l'entreprise selon convention par entreprise.

Frais directs :

Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net)	- 1,50 % TTC maximum à la charge du FCPE
Commission de surperformance (en % de la performance au-delà d'un niveau de performance à définir)	- Néant.
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion :	- Néant.

Frais de gestion indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont fixées à :	- 1,80 % l'an (TTC) maximum des OPCVM dans lesquels investi le fonds (à la charge du Fonds).
Les commissions de souscription indirectes sont de :	- Néant.
Les commissions de rachat indirectes sont de :	- Néant.

Affectation des revenus du fonds	- capitalisation dans le fonds
----------------------------------	--------------------------------

Frais de tenue de compte conservation :	- à la charge de l'entreprise
---	-------------------------------

Délai d'indisponibilité :	5 ans - 10 ans - départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)
---------------------------	--

Disponibilité des parts ou des actions :	- 1 ^{er} jour du 5 ^{ème} mois (participation seule ou avec PEE) - dernier jour du 6 ^{ème} mois (PEE seul) - à la liquidation des droits à la retraite (PERCO, PERCOI)
--	--

- **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :** les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise au TCCP.
- **Les demandes de remboursement sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat ;** les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur de parts ; cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.
- **Devise de comptabilité :** euro
- **Valeur de la part ou de l'action à la constitution du fonds :** 10 euros.
- **Valeur de la part à la date de changement de société de gestion :** 5,92 euros

Nom et adresse des intervenants :

Société de gestion :

AGICAM
14 rue Auber – 75009 Paris

Société assurant la gestion comptable par délégation :

CACEIS – FASTNET
1/3, place Valhubert – 75013 Paris

Dépositaire :

CACEIS BANK
1/3, place Valhubert – 75013 Paris

Teneurs des comptes conservateurs de parts :

Selon Accord(s) ou Plan(s) d'Epargne Salariale en vigueur dans l'entreprise

Contrôleur légal des comptes :

Cabinet BECQUART Eurl
11, rue Bourdelle - 75015 Paris

- | | |
|--|-----------------------------|
| - Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le : | 21 décembre 1999. |
| - Date de la dernière mise à jour de la notice : | 1 ^{er} avril 2011. |

**À la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE qui est disponible auprès de la société de gestion.
Le document « politique de vote » établi par la société de gestion est adressé sur simple demande écrite du porteur auprès de AGICAM 14 rue Auber 75009 PARIS**

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription